

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2024_020

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n° A_2020_2636 du 8 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération, exercées par Monsieur Gauthier GREINER, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **10 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,

ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Invitation aux commissions, comités techniques, groupes de travail et rencontres entre partenaires,

- 1.3 Pour les demandes de subventions reçues : courrier d'accusé réception, d'instruction et de demande de pièces complémentaires,
- 1.4 Bordereau de transmission de documents administratifs,
- 1.5 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'Annemasse-Agglomération de salles, locaux, véhicules ou matériel (courrier de demande, convention d'occupation, état des lieux, constat, etc.), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,
- 1.6 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture de compte fournisseur,
- 1.7 Réponses à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application des règlements de la direction de l'eau et de l'assainissement,
- 1.8 Certificats de capacité demandés par les entreprises,
- 1.9 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.10 Devis de travaux ou prestations établis au nom d'Annemasse-Agglomération par application des tarifs délibérés, dans la limite de **10 000 € H.T.** maximum
- 1.11 Procès-verbaux de réception des travaux et admission des fournitures, études et prestations de service dans le cadre des marchés à bons de commande et relatifs aux bons de commande signés dans le cadre de cette délégation,
- 1.12 Proposition dans le cadre des réceptions de travaux, études et prestations de service et signature des opérations préalables à la réception, en qualité de maître d'œuvre, à hauteur de **10 000 € H.T.** maximum,
- 1.13 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet et des services de la juridiction pénale,
- 1.14 Dossiers dématérialisés pour les subventions sollicitées auprès de l'agence de l'Eau.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gauthier GREINER, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Raphaël BRAND, responsable adjoint des services de l'Eau et de l'Assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Madame Aline BERTHET, ou Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Directeurs Généraux Adjointes des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur, à savoir l'arrêté du Président n°A_2020_2636 du 8 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans un délai de deux mois à compter de son publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.


Annemasse, le 14 MARS 2024

Le Président
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

19 MARS 2024 

ID : 074-200011773-20240313-AG_2024_020-AR

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 14/03/2024

Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Gauthier GREINER

Le :

Signature :

Madame Aline BERTHET

Le :

Signature :

Monsieur Raphaël BRAND

Le :

Signature :

Monsieur Pierre-Jean CRASTES

Le :

Signature :